

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (DÈS 2020A) (2020 ->)

Grade :

Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie

Description :

Le Baccalauréat universitaire en psychologie est une formation de 1er cycle qui vaut 180 crédits ECTS. Il est constitué de trois modules d'enseignements que l'étudiant doit suivre en parallèle à chaque étape du programme : (a) enseignements de psychologie, (b) enseignements de méthodes, (c) ouverture interdisciplinaire.

Les enseignements de psychologie portent sur les différents objets d'étude de cette discipline : le développement de la personne, les bases neurobiologiques des comportements, l'étude des fonctions cognitives (mémoire, raisonnement, etc.), les interactions sociales, les troubles mentaux, l'analyse des comportements en matière de santé ou le développement de la personnalité, etc.. Les étudiants acquièrent également des connaissances et quelques compétences pratiques de base sur les outils couramment utilisés dans la pratique de l'entretien, de l'évaluation, de l'intervention et du conseil psychologiques.

Les enseignements de méthodes visent à développer chez les étudiants le raisonnement scientifique et la capacité à analyser des données quantitatives (statistiques) et qualitatives en psychologie. Les différents modèles théoriques et outils méthodologiques sont approfondis au cours des trois années du bachelor à travers des cours et des travaux pratiques. Les étudiants apprennent à élaborer des problématiques et questions de recherche de façon scientifiquement rigoureuse, et à sélectionner puis appliquer les outils adéquats pour la collecte et l'analyse de données (méthodes de recherche expérimentales, psychométriques, qualitatives, entretiens de recherche, analyses de contenus, etc.).

Le module d'ouverture interdisciplinaire offre la possibilité d'explorer des champs de connaissances en sciences humaines et sociales à travers une sélection relativement libre et étendue de cours qui ne relèvent pas de la psychologie. Ce module a pour ambition d'ouvrir vers des disciplines connexes de la psychologie, permettant ainsi aux étudiants d'intégrer les contributions théoriques et scientifiques d'autres disciplines aux modèles et connaissances qu'ils acquièrent par ailleurs en psychologie.

Objectifs :

Le Baccalauréat universitaire en psychologie est une première étape de formation qui est à la fois généraliste et scientifique. À l'issue de ce cursus, l'étudiant aura acquis de solides connaissances des méthodes utilisées dans la recherche en psychologie ainsi que des différents champs et objets d'études de la discipline. Il pourra envisager des études de 2e cycle (maîtrise) dans des champs variés de la psychologie.

Perspectives :

PERSPECTIVES ACADEMIQUES

Le baccalauréat universitaire en psychologie donne accès à la maîtrise universitaire en psychologie de l'Université de Lausanne et des autres universités romandes, et en règle générale des autres universités suisses. Les étudiants intéressés par des études de maîtrise en psychologie dans des universités à l'étranger sont invités à se renseigner directement auprès de ces universités sur leurs conditions d'admission.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le baccalauréat universitaire en psychologie à lui seul n'autorise pas la pratique professionnelle en tant que psychologue, l'exercice de cette profession présupposant des études complètes en psychologie (Baccalauréat et maîtrise universitaires). Combiné à d'autres formations, il pourrait constituer un atout pour l'exercice de professions voisines de la psychologie (éducation, communication, prévention sociale, etc.).

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE, PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique du Baccalauréat universitaire en psychologie totalise 60 crédits ECTS.

Elle est constituée de trois modules d'enseignements:

- le module «Enseignements fondamentaux en psychologie» (30 crédits ECTS);
- le module «Méthodologie et statistiques» (12 crédits ECTS);
- le module «Ouverture interdisciplinaire» (18 crédits ECTS).

Pour toute information sur les conditions de réussite de la propédeutique et le passage en deuxième partie du baccalauréat, prière de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie, en particulier le chapitre IV. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté (www.unil.ch/ssp), au secrétariat du Décanat SSP et à la fin du présent document.

MODULE ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX EN PSYCHOLOGIE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, PROPÉDEUTIQUE

Valider 30 crédits ECTS.

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Biologie	Pierre Lavenex	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Champs professionnels en psychologie	Jonas Masdonati	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Histoire de la psychologie	Rémy Amouroux, Florent Serina	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Introduction à la clinique en psychologie	Gloria Repond	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Psychologie cognitive I	Christine Mohr	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.0
Psychologie du développement	Catherine Thevenot	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0

MODULE MÉTHODOLOGIE ET STATISTIQUES, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, PROPÉDEUTIQUE

Valider 12 crédits ECTS.

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la méthodologie en psychologie	Michael De Pretto	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Statistique I / psy.	Jean-Philippe Antonietti	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Statistique I / psy.	Jean-Philippe Antonietti	2	Travaux pratiques	Facultatif	Annuel	

MODULE OUVERTURE INTERDISCIPLINAIRE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, PROPÉDEUTIQUE

Valider 18 crédits ECTS en choisissant 3 cours au sein de la liste ci-dessous.

Le cours «Introduction à la linguistique» est dédoublé et seul un des deux cours peut être suivi (soit le cours A, soit le cours B). Le nombre de places dans chaque cours est limité. Des informations à ce sujet sont disponibles auprès de la conseillère aux études et seront données par l'enseignant lors du 1er cours.

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale I	Mark Goodale	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Concepts de base en sciences sociales	Laurence Kaufmann	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Histoire des idées politiques	Thomas Bouchet	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Institutions politiques et droit constitutionnel	Bernard Voutat	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Introduction à la linguistique - A SSP / LETT *	Jérôme Jacquin	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Introduction à la linguistique - B SSP / LETT *	Jérôme Jacquin	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Introduction à la science politique	Olivier Fillieule	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Introduction aux théories économiques	Roberto Baranzini	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Politique sociale	Leen Vandecasteele	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0
Sociologie générale I	Gaële Goastellec	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.0

* LETT : enseignement dispensé par la Faculté des Lettres. L'étudiant qui choisit ce cours doit l'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette Faculté.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

La deuxième partie du Baccalauréat universitaire en psychologie (2e et 3e années) totalise 120 crédits ECTS. Elle est constituée de trois modules d'enseignements:

- le module «Enseignements de psychologie» (60 crédits ECTS);
- Le module «Enseignements de méthodes» (33 crédits ECTS);
- le module «Ouverture interdisciplinaire» (27 crédits ECTS).

Pour toute information sur les conditions de réussite de la deuxième partie du baccalauréat, prière de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie, en particulier le chapitre V. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté (www.unil.ch/ssp), au secrétariat du Décanat SSP et à la fin du présent document.

MODULE ENSEIGNEMENTS DE PSYCHOLOGIE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Ce module est composé de 3 sous-modules:

- le sous-module «Enseignements fondamentaux en psychologie» (33 crédits ECTS);
- le sous-module «Enseignements à choix en psychologie» (18 crédits ECTS);
- le sous-module «Introduction à l'entretien psychologique» (9 crédits ECTS).

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX EN PSYCHOLOGIE, MODULE ENSEIGNEMENTS DE PSYCHOLOGIE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 33 crédits ECTS.

- Le cours-séminaire «Formation académique» doit être suivi en 2e année de bachelor. Il est dédoublé et proposé aux deux semestres, mais les étudiants ne doivent le suivre qu'une seule fois. Ils peuvent donc librement choisir de le suivre soit au semestre d'automne, soit au semestre de printemps.
- «Introduction à la psychologie de la santé: Concepts de base» et «Psychologie de la santé: accompagner les changements de comportement» sont indépendants. Il n'est donc pas attendu des étudiants qu'ils les suivent dans un ordre précis.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Formation académique (SA)	Elise Dan Glauser	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	3.0
Formation académique (SP)	Guy Elcheroth	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	3.0
Introduction à la psychologie de la santé : Concepts de base	Maria Del Rio Carral	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à la psychologie de l'orientation	Felipe Herrera	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à la psychopathologie	Valentino Pomini	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Neurosciences comportementales	Mélanie Kaeser	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent	Nadine Messerli-Bürgy	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Psychologie de la santé : accompagner les changements de comportement	Sophie Lelorain	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.0
Psychologie différentielle et de la personnalité	Thierry Lecerf	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6.0

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS À CHOIX EN PSYCHOLOGIE, MODULE ENSEIGNEMENTS DE PSYCHOLOGIE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 18 crédits ECTS parmi les enseignements proposés dans la liste ci-dessous.

- «Introduction à l'épistémologie de la psychologie» ne sera exceptionnellement pas donné en 2022-23.
- Le séminaire de psychologie de la religion du semestre de printemps est en principe réservé aux étudiants qui ont suivi le cours «Introduction à la psychologie de la religion» au semestre d'automne, mais il peut être ouvert, en fonction des places disponibles, à des étudiants motivés qui ne satisferaient pas à ce prérequis. Le nombre de places au séminaire est limité.

Enseignements	Responsable	H. hebdomadaire	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Cognition sociale	Wojciech Swiatkowski	2	Cours	Optionnel	Automne	3.0
Introduction à la gérontologie psychosociale	Daniela Jopp	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.0
Introduction à la psychanalyse	Jérémy Marro	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.0
Introduction à la psychologie clinique transculturelle	Eva Heim	2	Cours	Optionnel	Automne	3.0
Introduction à la psychologie de la religion : Approche psychologique du champ religieux / FTSR *	Pierre-Yves Brandt	2	Cours	Optionnel	Automne	3.0
Introduction à la psychologie de la religion : Suivre un maître, apprendre à devenir libre. / FTSR *	Pierre-Yves Brandt	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3.0
Introduction à l'approche cognitivo-comportementale	Vera Lucia Sigre Leiros	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.0
Introduction à l'épistémologie de la psychologie	Rémy Amouroux	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.0
Psychologie de l'adolescence: développement normal et identité	Grégoire Zimmermann	4	Cours	Optionnel	Automne	6.0
Psychologie sociale interculturelle	Eva Green	4	Cours	Optionnel	Automne	6.0
Psychologie sociale : théorie	Jessica Lindsay Gale	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.0

* FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de Théologie et de Sciences des Religions. L'étudiant qui choisit cet enseignement doit l'inscrire par Internet dans son programme d'études, et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par la FTSR.

SOUS-MODULE INTRODUCTION À L'ENTRETIEN PSYCHOLOGIQUE, MODULE ENSEIGNEMENTS DE PSYCHOLOGIE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 9 crédits ECTS.

Ces enseignements doivent être suivis en dernière année de bachelor.

Les travaux pratiques du cours «Introduction à l'entretien clinique» sont proposés aux deux semestres, mais les étudiants ne doivent faire qu'un semestre de TP (soit au semestre d'automne, soit au semestre de printemps).

L'inscription dans un groupe de TP s'effectue au tout début du semestre d'automne, aussi bien pour les TP du semestre d'automne que pour ceux du printemps, auprès de l'équipe enseignante en charge des TP concernés. Des informations à ce sujet sont données par l'enseignante lors du premier cours d'Introduction à l'entretien clinique. Les étudiants n'ont ainsi pas le droit d'inscrire les TP à l'enseignement par Internet tant que l'enseignant ne leur a pas communiqué leur groupe de TP, malgré le fait que les inscriptions soient informatiquement ouvertes. Si toutefois, des étudiants s'inscrivent avant d'avoir connaissance de leur groupe de TP, ils sont rendus attentifs au fait qu'il est de leur responsabilité de modifier et de supprimer l'inscription qu'ils auraient faite pour le semestre d'automne si leur groupe de TP a lieu du semestre de printemps.

Les étudiants ne doivent donc inscrire les TP à l'enseignement par Internet que pour le semestre durant lequel ils suivent les TP. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre d'automne, l'étudiant doit inscrire les TP à l'enseignement par Internet au semestre d'automne. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre de printemps, l'étudiant doit les inscrire à l'enseignement au semestre de printemps.

Les étudiants sont rendus attentifs au fait que toute inscription aux TP sur un semestre pendant lequel ces TP ne sont pas effectivement suivis implique l'attribution d'un échec à ces TP.

Enseignements	Responsable	H. heb.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Conseil et intervention	Koorosh Massoudi	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à l'entretien clinique	Muriel Katz	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à l'entretien clinique - Automne DD	Muriel Katz	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.0
Introduction à l'entretien clinique - Printemps DD	Muriel Katz	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.0

MODULE ENSEIGNEMENTS DE MÉTHODES, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Ce module est composé de 2 sous-modules:

- le sous-module « Méthodologie et statistiques » (27 crédits ECTS);
- le sous-module « Séminaire d'élaboration d'un projet de recherche » (6 crédits ECTS).

SOUS-MODULE MÉTHODOLOGIE ET STATISTIQUES, MODULE ENSEIGNEMENTS DE MÉTHODES, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 27 crédits ECTS.

- «Statistique II: Statistique multivariée» doit être suivi avant «Statistique III».
- Les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales I» doivent être suivis en 2e année; ils constituent un prérequis pour les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales II» qui doivent être suivis en dernière année de bachelor.

Les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales I» et les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales II» sont proposés aux deux semestres, mais les étudiants ne doivent faire qu'un semestre dans chacun de ces TP (semestre d'automne ou semestre de printemps). L'inscription dans un groupe de TP s'effectue auprès de l'équipe enseignante en charge de ces TP, au tout début du semestre d'automne, aussi bien pour les TP du semestre d'automne que pour ceux du printemps. Des informations à ce sujet sont transmises par la conseillère aux études en septembre.

Les mêmes règles d'inscription s'appliquent que pour les TP du cours «Introduction à l'entretien clinique» (v. plus haut): les étudiants doivent inscrire les TP à l'enseignement par Internet au début du semestre durant lequel ils suivent ces TP. Ils n'ont donc pas le droit d'inscrire ces TP à l'enseignement tant que l'enseignant ne leur a pas communiqué leur groupe de TP, même si les inscriptions sont informatiquement ouvertes. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre d'automne, l'étudiant doit inscrire les TP à l'enseignement au semestre d'automne. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre de printemps, l'étudiant doit inscrire les TP à l'enseignement au semestre de printemps. Toute inscription à l'enseignement des TP sur un semestre pendant lequel ils ne sont pas effectivement suivis impliquera l'attribution d'un échec à ces TP.

Enseignements	Responsable	H. heb.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodologie qualitative	Fabienne Fasseur	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.0
Statistique II: Statistique multivariée	Peter Hilpert	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.0
Statistique III	Peter Hilpert	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6.0

Tests et méthodes d'évaluation en psychologie et psychopathologie	Joël Billieux	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.0
Travaux pratiques en méthodes expérimentales I - Automne	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.0
Travaux pratiques en méthodes expérimentales I - Printemps	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.0
Travaux pratiques en méthodes expérimentales II - Automne	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.0
Travaux pratiques en méthodes expérimentales II - Printemps	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.0

SOUS-MODULE SÉMINAIRE D'ÉLABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE, MODULE ENSEIGNEMENTS DE MÉTHODES, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 6 crédits ECTS.

Ce séminaire doit en principe être suivi en dernière année du bachelors en psychologie. Il vise à permettre aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires pour élaborer un projet de recherche: explorer un domaine de recherche et constituer une bibliographie de travail, poser une question de recherche, concevoir un plan de recherche, présenter et défendre un projet devant ses pairs.

Afin d'accueillir l'ensemble des étudiantes et étudiants, le module est composé de plusieurs séminaires. L'étudiant doit s'inscrire à un seul des séminaires proposés.

Conformément à la directive 3.3a du Décanat au sujet des séminaires, l'effectif de chaque séminaire de méthodes est limité à 25 participants. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour tous les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Enseignements	Responsable	H. heb.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Elaboration d'un projet de recherche : Cognition sociale	Benoît Dompnier, Wojciech Swiatkowski	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Comportement sexuel agressif et hypersexualité	Vera Lucia Sigre Leiros	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Durabilité et comportements pro-environnementaux	Oriane Sarrasin	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Enjeux de la diversité culturelle	Dimitrios Lampropoulos	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Hyperconnectivité et cyberaddiction	Joël Billieux	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Interventions psychologiques par Internet	Anik Debrot	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Observer et évaluer les dynamiques familiales	Laura Vowels	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Perception et reconnaissance des visages	Meike Ramon	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Santé, bien-être et enjeux liés aux sociétés contemporaines	Maria Del Rio Carral	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0

Elaboration d'un projet de recherche : Santé digitale	Fabienne Fasseur	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Santé mentale publique	Eva Heim	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Socialisation à l'adolescence	Gregory Mantzouranis	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0
Elaboration d'un projet de recherche : Stress et psychopathologie des enfants et adolescents	Nadine Messerli-Bürgy	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.0

MODULE OUVERTURE INTERDISCIPLINAIRE, BACHELOR EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 27 crédits ECTS.

Ce module d'enseignements permet aux étudiants de s'ouvrir à des disciplines voisines de la psychologie et d'élargir ainsi leur profil de formation.

Les enseignements de ce module peuvent être choisis parmi:

- les enseignements de bachelor de type «cours» et «cours-séminaire» des filières SSP «Sciences sociales» et «Science politique». Les séminaires de ces 2 filières sont en revanche fermés. Voir les documents «Annuaire des cours en sciences sociales 2022-2023 niveau bachelor» et «Annuaire des cours en science politique 2022-2023 niveau bachelor» pour avoir une vue d'ensemble de l'offre (page www.unil.ch/ssp/cours);
- les enseignements de bachelor de type «cours» de la filière SSP «Sciences du mouvement et du sport». Les séminaires, cours-séminaires et pratiques sportives de cette filière sont en revanche fermés. Voir le document «Annuaire des cours en sciences du mouvement et du sport 2022-2023 niveau bachelor» pour avoir une vue d'ensemble de l'offre (page www.unil.ch/ssp/cours);
- les enseignements de niveau bachelor dispensés dans d'autres facultés, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernés;
- les enseignements de bachelor du programme «Sciences au carré», à l'exception du cours «Des activités mentales au comportement» (voir www.unil.ch/sciencesaucarre);
- les cours de langues du Centre de langues de l'UNIL (pour un maximum de 6 crédits ECTS). Voir www.unil.ch/cdl pour plus d'informations sur l'offre de cours ainsi que les délais et modalités d'inscription.

Les étudiants ne peuvent pas inscrire dans ce module des cours de psychologie dispensés par des enseignants de l'Institut de psychologie.

L'étudiant qui choisit dans ce module un enseignement hors SSP, y compris un cours de langues, doit remplir le formulaire «Demande de validation d'un enseignement hors SSP», le faire signer par l'enseignant du cours choisi afin d'obtenir son aval, puis l'adresser à la conseillère aux études. Cette démarche doit avoir été faite au plus tard à la fin de la 3e semaine de cours. Dans les jours suivant le dépôt de ce formulaire, en cas d'aval par la conseillère aux études, l'enseignement figurera en ligne dans les choix possibles; l'étudiant devra alors impérativement, avant la fin de la période d'inscriptions, inscrire par Internet l'enseignement et si nécessaire l'examen. En cas de non-respect de cette démarche, les enseignements et les crédits ECTS qui y sont rattachés ne pourront pas être pris en considération dans le cursus de l'étudiant.

Les enseignements du programme «Sciences au carré» ne sont toutefois pas concernés par cette mesure. Les étudiants qui décident d'inscrire un ou plusieurs de ces enseignements dans le module d'ouverture interdisciplinaire n'ont donc pas besoin, pour ceux-ci, de remplir le formulaire de demande de validation d'un enseignement hors SSP. L'inscription par Internet suffit.

Si l'étudiant inscrit dans ce module des enseignements qui ont une valeur en crédit ECTS supérieure à ce qui est requis dans le module, seuls les crédits ECTS requis pour le module seront comptabilisés dans ce dernier, tant en cas de réussite qu'en cas d'échec. A titre d'exemple: si un étudiant a acquis 24 crédits ECTS dans ce module et y inscrit un cours à 5 crédits ECTS, seuls 3 de ces 5 crédits ECTS seront repris dans son cursus.

Les étudiants qui sont intéressés, à l'issue de leur bachelor, par un master relevant d'un domaine voisin (en sciences sociales ou en sciences des religions par exemple), sont encouragés à inscrire dans ce module des enseignements en lien avec ce domaine. En cas de question ils peuvent prendre contact avec le conseiller aux études de la filière concernée.



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie (Bachelor of Science (BSc) in Psychology)

Modifications des art. 5, 6, 7, 10, 20, 25, 26, 27, 28 et 29bis approuvées par les Conseils de Faculté du 13 mars et du 10 avril 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 19 mai 2014

Modification de l'art. 3 approuvée par le Conseil de Faculté du 11 décembre 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 26 janvier 2015

Actualisation du renvoi au RLUL à l'art. 20 et modification des art. 25 et 27 approuvées par le Conseil de Faculté du 2 juillet 2015 et mise en conformité avec le RGE des articles 11, 12, 17, 18, 19, 21, 25, 27 et 29 adoptée par la Direction dans sa séance du 17 août 2015

Modification des art. 11 et 29 approuvée par le Conseil de Faculté du 30 juin 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 15 août 2016

Art. 7, 15, 16, 17, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 8 décembre 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 13 février 2017

Art. 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 27, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 13 décembre 2018 et adoptées par la Direction dans sa séance du 22 janvier 2019

Art. 10 modifié,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 avril 2019 et adoptées par la Direction dans sa séance du 4 juin 2019

Art. 9, 10, 11, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 2 avril 2020 et adoptées par la Direction dans sa séance du 12 mai 2020

Art. 6, 7, 8, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 mars 2021 et adoptées par la Direction dans sa séance du 4 mai 2021

**REGLEMENT DE LA FACULTE DES
SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES
SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (BACHELOR OF SCIENCE (BSC) IN PSYCHOLOGY)**

**CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales**

**Art. premier
Formulation**

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 2
Objet, buts**

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

**Art. 3
Objectifs de formation**

Les objectifs de formation du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie sont les suivants :

1. Identifier et définir les concepts de base dans les différentes approches en psychologie.
2. Situer la psychologie dans son contexte historique et dans ses relations avec les disciplines voisines.
3. Intégrer les contributions théoriques d'autres disciplines aux perspectives de la psychologie.
4. Formuler un jugement critique à l'égard des concepts acquis.
5. Développer un raisonnement scientifique en psychologie :
6. Elaborer une problématique de recherche ;
7. Construire une démarche méthodologique ;
8. Identifier les outils méthodologiques de base et les appliquer de manière adéquate ;
9. Identifier les textes de la littérature scientifique appropriés à la thématique étudiée, les lire de manière critique et les synthétiser.
10. Appliquer des outils de base au service de la pratique de l'entretien, de l'évaluation, de l'intervention et du conseil.
11. Exposer sa réflexion de manière structurée et argumentée, en particulier par écrit.
12. Développer une réflexion et une sensibilité éthique dans le champ de la psychologie.
13. Développer son autonomie : capacités d'apprentissage, élaboration d'une pensée propre, choix professionnel.
14. Appliquer les connaissances acquises dans d'autres contextes de formation.
15. Mettre en pratique, dans les modules d'ouverture à l'interdisciplinarité, des champs de connaissances en sciences humaines et sociales à travers une sélection de cours qui ne relèvent pas de la psychologie.

**Art. 4
Etendue, portée**

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ; demeurent réservées les dispositions transitoires figurant à l'article 29.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives pour les situations qui

ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5 **Conditions d'admission**

Sous réserve des art. 70 et suivants du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL), peuvent s'inscrire comme étudiant régulier à la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : Faculté des SSP), et se présenter aux évaluations en vue de l'obtention du grade, les personnes admises à l'immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour le niveau baccalauréat universitaire, cette disposition est étendue aux :

1. Personnes qui ont réussi l'examen d'admission à la Faculté,
2. Personnes âgées de plus de 25 ans révolus qui satisfont aux critères des conditions d'immatriculation arrêtées par la législation universitaire.

Il n'y a pas d'inscription conditionnelle.

Art. 6 **Admission en cas d'exclusion antérieure**

Les étudiants qui ont été exclus d'une autre filière d'études de la Faculté des sciences sociales et politiques, d'une autre Faculté de l'UNIL ou d'une autre Haute école suisse sont admis, sous réserve des art. 75, 78 et 78a RLUL.

Art. 7 **Equivalence et mobilité**

Conformément à l'art. 42 du Règlement de Faculté, au moment de l'admission dans un cursus d'études, le Décanat peut accorder des équivalences dans les situations suivantes :

- Suite à une période d'exmatriculation, lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP ;
- Sur la base d'études antérieures de l'étudiant, terminées ou non, lorsque l'étudiant s'inscrit dans un cursus de la Faculté des SSP ;
- Au retour d'un séjour de mobilité, lorsque l'étudiant fait valoir les crédits ECTS acquis dans une autre université.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) n'est pas ouverte pour le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie.

Les équivalences sont accordées dans les limites fixées par la Directive 3.18 de la Direction relative à la reconnaissance de crédits ECTS ou équivalences.

Lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP suite à une période d'exmatriculation, toutes les évaluations qui y avaient été obtenues sont reprises en équivalence, pour autant qu'elles figurent encore au plan d'études.

Lors d'une inscription dans un nouveau cursus, y compris dans le cas de transfert dans une autre filière au sein de la Faculté ou au retour d'un séjour de mobilité, les équivalences ne peuvent être accordées que sur la base d'évaluations réussies d'enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques. Aucune équivalence ne peut être accordée si une évaluation insuffisante ou éliminatoire a été précédemment obtenue, y compris si cette évaluation porte sur le même enseignement que celui qui figure dans le nouveau cursus d'études.

Art. 8 **Durée des études**

Le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie comporte 180 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études à temps plein est de six semestres et

la durée maximale de dix semestres. La durée normale des études à temps partiel est de douze semestres et la durée maximale de quatorze semestres.

La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au bénéfice d'équivalences.

La durée maximale des études peut être prolongée sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièces de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE II **Organisation des études**

Art. 9 **Abrogé**

Art. 10 **Abrogé**

Art. 11 **Structure des études**

Le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie correspond à un volume de travail de 180 crédits ECTS.

Le baccalauréat universitaire est constitué d'une partie propédeutique de 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de 120 crédits ECTS.

La partie propédeutique est composée de trois modules : enseignements fondamentaux en psychologie (30 ECTS), méthodologie et statistiques (12 ECTS) et ouverture interdisciplinaire (18 ECTS).

La seconde partie est composée de trois modules : enseignements de psychologie (60 ECTS), enseignements de méthodes (33 ECTS) et ouverture interdisciplinaire (27 ECTS).

L'accès à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Art. 12 **Enseignements**

La structure du cursus, la répartition des crédits ECTS et des enseignements sont fixées dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III **Evaluation des connaissances**

Art. 13

Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux évaluations.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14

Inscription aux enseignements et aux évaluations

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux évaluations dans les délais et selon les modalités définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Conformément au RGE, deux types principaux d'évaluations sont distingués : les examens et les validations.

Les évaluations sont présentées soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante comme suit :

- Pour les enseignements pour lesquels l'étudiant doit également s'inscrire à l'évaluation, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante ;
- Pour les enseignements évalués par la modalité contrôle continu, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement et son résultat est notifié à l'étudiant à la session suivant immédiatement la fin de l'enseignement ;
- Pour les enseignements de type séminaires, travaux pratiques (TP), pratiques de terrain (PT) et stages, l'évaluation est attribuée par l'enseignant à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. Les délais sont fixés par l'enseignant.

Pour être admis à l'évaluation, l'étudiant doit avoir rempli les exigences fixées par l'enseignant, par exemple la validation de travaux oraux ou écrits.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'évaluation si les exigences fixées par l'enseignant n'ont pas été remplies.

Art. 15 **Evaluations**

Les enseignements font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note minimale de réussite est 4. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16 **Contenu des évaluations**

Les évaluations portent sur les enseignements tels qu'ils ont été donnés au dernier semestre.

Art. 17 **Absence injustifiée, fraude, plagiat**

Le 0 ou l'appréciation « échoué » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

La commission d'une fraude ou d'une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session. De plus, une dénonciation est adressée au doyen, qui la transmet à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Pour le plagiat, l'étudiant est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 de la Direction *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement*.

L'enseignant responsable d'une évaluation qui soupçonne une tentative de plagiat constitue un dossier et le transmet au Décanat. Le Décanat qualifie l'infraction et l'éventuel plagiat selon les degrés de gravités prévus par la Directive de la Direction de l'Université de Lausanne 3.15.

Toute infraction qualifiée de plagiat de faible gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à l'évaluation en question. En cas de circonstances aggravantes, l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session peut être prononcée sur décision du Décanat.

Toute infraction qualifiée de plagiat de forte gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session.

Les infractions consistant en un second plagiat de faible gravité ou un plagiat de forte gravité sont dénoncées au doyen, qui en réfère à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Art. 18 **Notes définitives**

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au cursus. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive.

Art. 19

Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 25 et sq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échoué » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au cursus.

Art. 20

Nombre de tentatives et règles en cas d'échec à une évaluation

Pour chaque évaluation présentée au sein d'un cursus, le nombre de tentatives est au maximum de deux, sous réserve de l'alinéa 2 du présent article et de l'article 41 du RGE.

Les évaluations suffisantes à l'issue de la première tentative et les évaluations insuffisantes à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives.

Toute évaluation échouée à l'issue de la première tentative et n'appartenant pas à un ensemble réussi peut faire l'objet d'une seconde et ultime tentative.

En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant ne peut pas changer d'enseignement. Il doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement ;
- Il peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21

Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne un 0 ou l'appréciation « échoué ».

L'étudiant qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, l'étudiant est tenu de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22

Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions de la Commission d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 24
Inscription et présentation des évaluations

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps plein est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps partiel est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa deuxième année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 25
Conditions de réussite de la partie propédeutique

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la propédeutique est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 54 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la partie propédeutique.

La réussite de la partie propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS.

Art. 26
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans la propédeutique à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatrième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son sixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE V

Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie du baccalauréat universitaire

Art. 27

Conditions de réussite de la seconde partie

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 108 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 12 crédits ECTS dans la seconde partie du baccalauréat universitaire.

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire donne droit à 120 crédits ECTS.

Art. 28

Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 12 crédits ECTS dans la seconde partie de son Baccalauréat universitaire à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s)

suivant son quatorzième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE VI **Dispositions transitoires et finales**

Art. 29

Dispositions transitoires

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2014 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie du 15 septembre 2014.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2015 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie du 14 septembre 2015.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2016 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 20 septembre 2016.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2017 ou 2018 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2019 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 17 septembre 2019.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2020 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 14 septembre 2020.

Le changement de numérotation du RLUL et le nouveau principe d'admission s'appliquent à tous les étudiants dès le 1er janvier 2021.

Art. 30

Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur le 21 septembre 2021.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve des dispositions transitoires, prévues à l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Conseil de Faculté
Le 11 mars 2021

La Doyenne de la Faculté



Marie Santiago Delefosse

Adopté par la Direction
Le 4 mai 2021

La Rectrice de l'Université



Nouria Hernandez